

Outil de traçabilité de la vaccination antigrippale 2023/2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une démarche nationale concernant l'indicateur sur la « couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier », votre établissement vous propose de répondre au questionnaire ci-dessous de manière anonyme.

Vos réponses sont à transmettre au service de santé au travail ou à l'équipe opérationnelle d'hygiène :

- Par mail à l'adresse : -----*
- Par courrier à l'adresse : -----*
- A déposer à l'adresse : -----*

Avant le : -----

Questionnaire

D'après le suivi des vaccinations antigrippales réalisé par votre lieu de travail, il n'y a pas trace d'une vaccination antigrippale vous concernant.

1. Etes-vous vacciné contre la grippe pour la campagne 2023/2024 par d'autres biais (médecin traitant, pharmacien, vous-même, etc. ?)

- Oui
- Non

2. Si oui, quelle est votre catégorie professionnelle ?

Consignes d'utilisation du document de traçabilité de la vaccination antigrippale 2023/2024

Dans le cadre d'une démarche nationale concernant l'indicateur sur la « couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier », la Haute Autorité de Santé met à disposition des établissements de santé un outil de traçabilité de la vaccination antigrippale hiver 2023/2024.

L'établissement de santé est libre d'utiliser ou non cet outil dans le cadre du recueil de cet indicateur. Dans le cas contraire, il s'engage à recueillir ces données par un autre biais.

A quoi sert cet outil ?

Il est destiné à recenser le personnel hospitalier dont la trace de vaccination antigrippale n'a pas été retrouvée au sein de l'établissement de manière anonyme. Ce personnel est soit vacciné à l'extérieur de l'établissement, soit il est non vacciné.

Quand l'utiliser ?

Cet outil est à utiliser lorsque la campagne de vaccination antigrippale touche à sa fin et que les données relatives à la vaccination du personnel au sein de l'établissement ont été collectées. Les personnels non vaccinés au sein de l'établissement sont si possible identifiés et cet outil leur a transmis.

En cas de non suivi des personnels hospitaliers au sein de l'établissement, le questionnaire peut être envoyé à toutes les personnes concernées.

Comment diffuser le questionnaire ?

L'établissement est libre de choisir les modalités de diffusion de l'outil. Cela peut-être par voie électronique, par courrier, ou remise en main propre.

Qui est destinataire des réponses une fois le questionnaire rempli par le personnel concerné ?

Le service de santé au travail doit être le service prioritaire de destination. En l'absence de ce service, c'est l'équipe opérationnelle d'hygiène qui en est destinataire.

Ces destinataires décomptent les réponses reçues, et les additionneront si besoin aux autres données de suivi pour donner le nombre de personnels vaccinés.

Personne ne peut recevoir les réponses en dehors de ces 2 destinataires.

Pour toute autre question concernant cet outil, vous pouvez contacter la Haute Autorité de Santé à contact.igss@has-sante.fr